

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre, à 11h00, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

Convocation faite le 20 septembre 2024

Nombre de délégués en exercice : 48

Nombre de délégués présents : 22

Nombre de votants : 27

Nombre de voix : 92

Présents titulaires (20) :

Monsieur Frankie ANGEBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Monsieur Benoist AULANIER représentant des Communautés de Communes
Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise
Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac
Monsieur Michel CAPERAN pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Xavier DANÉY pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord
Monsieur Alain DUBOURDIEU pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax
Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole
Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Jean GALAND représentant des Départements
Monsieur Olivier GEORGIADES pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Monsieur Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
Monsieur Dany GRELLIER pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Hindeley MATTARD pour la Communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut
Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole
Monsieur Frédéric MELLIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Christian PRADAYROL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole
Monsieur Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais

Présents suppléants (2) :

Madame Marie-Christine BOURDIEU pour la Communauté d'agglomération du Marsan
Monsieur Gérard CHAUSSET pour Bordeaux Métropole

Pouvoirs (5) :

Madame Sylvie AUBERT à Monsieur Frankie ANGEBAULT
Monsieur Claude BAUDIN à Madame Pascale BELLE
Monsieur Eric BERNARD à Monsieur Xavier DANÉY
Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY à Monsieur Alain DUBOURDIEU
Monsieur Alain LECOINTE à Monsieur Dominique SIX

Absents Excusés (28) :

Monsieur Serge ARCOUET pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Madame Sylvie AUBERT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Gérard BAGNOL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur Claude BAUDIN pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole
Monsieur Mathieu BERGÉ pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Eric BERNARD pour la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud
Monsieur Philippe BUISSON pour la Communauté d'agglomération du Libournais
Monsieur Florian CHANTEGREIL pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud
Monsieur Jacques COLOMBIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
La Communauté d'agglomération Val de Garonne
Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes
Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Christophe FUMEY pour le Syndicat Sud-Gironde Mobilités
Madame Véronique GLEYZE pour la Communauté d'agglomération du Marsan
Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole
Monsieur Jean-François IRIGOYEN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole
Monsieur Alain LECOINTE pour la Communauté d'agglomération du Niortais
Monsieur Jean-Luc MARTIAL pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Marc OXIBAR pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Didier PORTRON pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan
Monsieur Daniel RINGENBACH pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo
Monsieur Patrick ROUGEOT pour la Communauté d'agglomération du Grand Guéret

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité. Monsieur Frankie ANGEBAULT est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il a acceptées.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 30 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION 2024_029 : ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 2024_010 du Comité Syndical du 25 mars 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2024,

Considérant les propositions de baisse du budget primitif concernant la totalité de la section d'investissement de 19 941 k€ à 19 463 k€ comme suit :

En recettes :

- Le projet « billettique » fait l'objet de versements échelonnés par les différentes autorités organisatrices des mobilités concernées et entraîne un décalage de recettes en 2025 pour 979 k€ ;
- La nécessité d'emprunter à hauteur de 300 k€ est décalée à 2025 ;
- Une demande d'acompte FEDER concernant la « Conception et mise en œuvre du système de mobilité intégrée Modalis » fait l'objet d'une recette supplémentaire de 434 k€ ;
- Enfin le fonds de compensation pour la TVA de l'exercice 2023 engendre une recette de 367 k€.

En dépenses :

- L'équilibre de la section d'Investissement est assuré par une réduction des dépenses concernant l'article 2051 « concessions et droits similaires » de 250 K€ et le chapitre 21 « immobilisations corporelles » de 228 k€.

Considérant les propositions de baisse du budget primitif concernant la totalité de la section de fonctionnement de 13 578 k€ à 13 478 k€ comme suit :

En recettes :

- Le réajustement des versements relatifs aux études corridors cars express entraîne un décalage des versements de 100 k€.

En dépenses :

- Le chapitre 011 (charges à caractère général) fait l'objet de réajustements financiers sans conséquence sur la totalité du chapitre ;
- Les charges de personnel (chapitre 012) sont rebasées à hauteur de 1 225 k€ au lieu de 1 450 k€ puisque 4 emplois du pôle Maas Modalis ne sont pas pourvus à ce jour ;
- Les charges financières (chapitre 66) sont aussi revues à la baisse 45 k€ au lieu de 50 k€ ;
- Enfin un réajustement à la hausse des articles 65811 et 65818 (droits d'utilisation – informatique en nuage et autres) est nécessaire à hauteur de 170 k€.

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
20	Immobilisations incorporelles	- 250 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	367 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	- 228 000,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	- 545 000,00 €
			16	Emprunts et dettes assimilées	- 300 000,00 €
Total DM1 Dépenses d'Investissement		- 478 000,00 €	Total DM1 Recettes d'Investissement		- 478 000,00 €

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Désignation	Montant	Chapitre	Désignation	Montant
012	Charges de personnel	- 225 000,00 €			
65	Autres charges de gestion courante	170 000,00 €	74	Dotations, subventions et participations	- 100 000,00 €
66	Charges financières	- 45 000,00 €			
Total DM1 Dépenses de Fonctionnement		- 100 000,00 €	Total DM1 Recettes de Fonctionnement		- 100 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter la Décision Modificative n°1/2024 ;**
- **D'autoriser le Président à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Le secrétaire de séance,



Frankie ANGEBAULT

Le Président,

Signé électroniquement par : Renaud LAGRAVE
Date de signature : 02/10/2024
Qualité : Signature des documents PDF par le
président de Nouvelle-Aquitaine Mobilités

Renaud LAGRAVE,

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr